

# Avancement de grade, avancement échelon spécial et promotion interne au titre de 2021 :

Les décisions de l'autorité territoriale de Saint Denis sont arrêtées...



Mairie de Saint-Denis

L'autorité territoriale de la Mairie de Saint Denis, du CCAS et de la Caisse des écoles :

- 1) n'a pas réalisé de communication de l'arrêté des lignes directrices de gestion ni aux membres qui siègent en comité technique, ni aux organisations syndicales
- 2) Quid de la communication de cet arrêté aux agents
- 3) a établi les arrêtés des tableaux d'avancement de grade et les arrêtés de liste d'aptitude de promotion interne au titre de l'année 2021 au mois de décembre 2021,
- 4) n'a pas établi d'arrêtés pour les tableaux des avancements d'échelon spécial

Suite à nos demandes, l'UNSA a été destinataire des arrêtés des tableaux d'avancement de grade et des arrêtés de liste d'aptitude de promotion interne au titre de l'année 2021 (début janvier 2022).

[Ces arrêtés sont consultables ici.](#)



## BILAN

Des décisions prises par l'autorité sans aucune transparence des critères retenus à l'égard des agents territoriaux des 3 entités, or la loi du 06/08/2019 le stipule par l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

1. Quelles sont les critères adoptés par l'autorité territoriale pour désigner ces agents promus? sont-ils réglementaires ?
2. Les critères retenus ont-ils permis une cohérence de traitement entre les agents de situation identique ?

Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours DOIVENT être fixées dans les LDG et les arrêtés des LDG doivent être communiqués aux agents.

## Nouveautés 2021 : Un conseiller syndical dans la Fonction Publique

Pour en savoir plus sur le rôle du conseiller syndical de l'UNSA :



unsamairiesaintdenis



unsasaintdenis974.com



siège social de l'UNSA mairie de Denis

L'UNSA conseille les collègues sur ce nouveau dispositif, si vous souhaitez plus d'informations contactez-nous au 0262931624 ou au 0692358116, au 0692064498 pour un rendez-vous.

**Attention**

L'agent peut faire un recours gracieux en cas de situation défavorable auprès de celui qui a pris la décision. Il a deux mois pour exercer ce recours gracieux.